

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE – SAS DR
VOIE DE L'OUVRAGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 11 AU 19 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté n° N045/05/2024 portant permission de voirie délivré le 28 mai 2024 par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 05 juillet 2024 par Madame Julie OTHON pour la SAS DR,
- Les travaux de déplacement d'ouvrage électrique auxquels procédera la SAS DR pour le compte de ENEDIS, du 11 au 19 juillet 2024, voie de l'Ouvrage,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 11 au 19 juillet 2024, voie de l'Ouvrage, au droit des travaux qui y seront réalisés par la SAS DR, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : Du 11 au 19 juillet 2024, voie de l'Ouvrage, il est délivré à la SAS DR, permis de stationnement d'une nacelle et de panneaux de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la SAS DR.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE – SAS DR
VOIE DE L'OUVRAGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 11 AU 19 JUILLET 2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

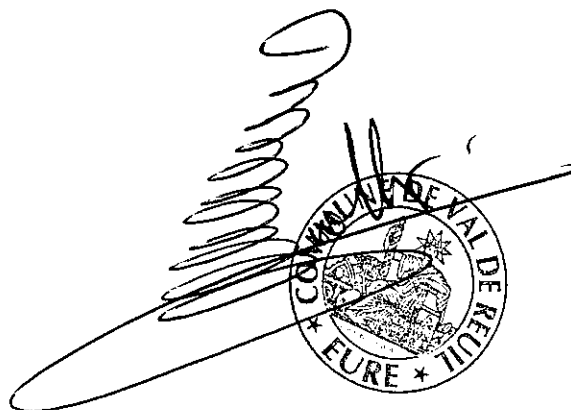
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Madame Julie OTHON pour la SAS DR.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **09 JUIL. 2024**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Avolle', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VAL DE REUIL' and 'EURE' with a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.